

Réseau de lecture publique Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement du réseau de lecture publique.

Il actualise l'arrêté du 12 Mai 2016.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services des bibliothèques et de la ludothèque, est soumis au présent règlement. Ce règlement est remis, sur demande, à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement, et affiché dans chaque établissement.

Le règlement est en outre consultable sur le portail www.bibliotheques.agglo-tlp.fr

Article 1 : Présentation du réseau

Le réseau de lecture publique comprend 10 bibliothèques, 1 ludothèque et un bibliobus gérés par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. La liste des établissements composant l'actuel réseau est jointe en annexe 1. Elle est susceptible d'évolution.

Article 2 : Missions et services du réseau des bibliothèques et de la ludothèque

Les différents établissements du réseau de lecture publique ont pour mission de garantir l'accès de tous à la culture, à l'information, aux savoirs et aux loisirs.

Pour cela le réseau de lecture publique :

- Met à la disposition du public un large choix de documents imprimés, multimédia et d'objets ludiques ;
- Conserve, enrichit et met en valeur le patrimoine écrit ;
- Met en œuvre une programmation culturelle en lien avec les partenaires du territoire ;
- Permet l'accès et l'éducation aux ressources numériques.

Article 3 : Accès aux établissements

Accès et horaires

L'accès aux établissements et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Certains des services offerts par le réseau sont soumis à des règles spécifiques :

- l'accès aux documents patrimoniaux (annexe 3)
- l'accès à internet et aux postes multimédia (annexe 4)
- l'accès à la ludothèque d'Entrée de Jeu (annexe 5)

Les horaires d'ouverture des établissements sont fixés et modifiés par le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et portés à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur les sites internet de la collectivité.

Règles d'usage :

Les usagers sont tenus de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers.

La consommation de nourriture et de boisson est tolérée dans le respect des documents, des lieux et des autres usagers. Le personnel peut, s'il l'estime nécessaire au vu de la gêne occasionnée, demander à un usager de cesser sa consommation.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du réseau.

L'usage des téléphones mobiles doit rester discret. Le personnel peut, s'il l'estime nécessaire au vu de la gêne occasionnée, demander à un usager de cesser sa communication.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte et sont sous sa responsabilité.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux établissements est interdit aux animaux à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

Les usagers sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra pas être engagée.

Il est interdit d'utiliser des accessoires sportifs dans les locaux (rollers, skate-board, vélo...)

Les usagers sont tenus de quitter les établissements à l'heure de la fermeture.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes les personnes habilitées à cet effet.

Le personnel peut être amené à :

- demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,
- refuser l'accès à l'établissement en cas de forte affluence et/ou de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens,
- proposer des sanctions envers les usagers pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ou manquerait gravement au présent règlement. La décision prononçant l'exclusion sera prise par le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation très importante du service (désordre,

vandalisme, vol...) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 4 – Inscription

Par la délibération N°22 émanant du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, datant du 19/11/20, les inscriptions sont gratuites pour l'ensemble des usagers.

L'emprunt de documents ou objets ludiques à domicile nécessite d'être titulaire d'une carte d'emprunteur en cours de validité.

L'inscription est individuelle et nominative.

Pour s'inscrire ou se réinscrire, l'utilisateur doit signer une attestation sur l'honneur de son identité et domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

Une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux sera demandée pour l'inscription des mineurs de moins de 15 ans.

(Pour l'accès aux postes multimédia, se reporter à l'annexe 4).

Certains organismes publics ou privés dits « collectivités », dont la liste indicative figure en annexe 6, sont susceptibles de bénéficier d'inscriptions à titre collectif. L'inscription de ces « collectivités » est définie à l'article 10 ci-après.

L'inscription est valable un an, de date à date. Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de l'ancienne carte et vérification de l'adresse.

La carte délivrée est valable dans tous les établissements du réseau. Le détenteur d'une carte est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (changement de résidence, de patronyme), ainsi que toute perte ou vol de sa carte.

L'exploitation des données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunts est soumise à la réglementation en vigueur, en matière de confidentialité notamment.

Article 5 – Prêt à domicile

La majeure partie des documents et jeux du réseau peut être prêtée à domicile, à l'exclusion de ceux faisant l'objet d'une signalisation particulière, qui ne peuvent être consultés ou utilisés que sur place.

Les modalités de prêt, de prolongation et de réservation sont précisées en annexe 2.

Le prêt se fait sur présentation de la carte lecteur.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Retards

En cas de non-respect fréquent du délai de prêt, l'emprunteur pourra se voir exclu du prêt temporairement.

Détérioration - perte

Les usagers ne doivent pas réparer eux-mêmes un document ou un jeu détérioré, mais en informer le personnel au moment de la restitution.

En cas de perte ou de détérioration d'un document l'emprunteur doit le remplacer ou le rembourser, en privilégiant la première de ces solutions.

Des détériorations ou pertes répétées pourront faire l'objet d'une suspension temporaire ou définitive du prêt.

Article 6 – Reproduction de documents

La reproduction sous quelque forme que ce soit (numérique, photographique, cinématographique, vidéo) des documents non tombés dans le domaine public, ainsi que leur utilisation, est soumise à la réglementation existante sur la propriété intellectuelle.

Des imprimantes ou photocopieurs en libre accès sont disponibles dans certaines bibliothèques.

Le tarif des copies fixé par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est repris en annexe 7.

La reproduction des documents ne peut être que partielle.

La reproduction de documents multimédia n'est pas autorisée.

Article 7 – Prêt entre bibliothèques (PEB) –

Ce service est proposé seulement par la Médiathèque Louis Aragon (Tarbes).

Tout usager souhaitant consulter un document qui ne se trouve pas dans les fonds des bibliothèques du réseau, peut bénéficier du service de prêt entre bibliothèques qui permet de faire venir des documents (ou des reproductions) depuis d'autres bibliothèques situées en France ou à l'étranger.

Pour accéder à ce service, l'utilisateur doit être inscrit.

Le tarif de ce service est déterminé par la bibliothèque qui fournit le document, de même que les conditions et la durée du prêt.

Article 8 – Dons

Le réseau peut accepter les dons. Cependant, il n'intégrera dans ses collections que ceux qui concordent avec sa politique documentaire et se réservera le droit de donner à des partenaires les autres documents.

Ne pourront être acceptés les documents trop obsolètes par leurs contenus ou l'aspect de leur support (couverture, reliure, etc) ainsi que les documents qui, de par la nature de leur contenu, n'ont pas leur place dans des bibliothèques et ludothèques publiques.
Les DVD en raison des réglementations en vigueur ne peuvent être acceptés.

Article 9 – Accès aux médiathèques pour les organismes

Toute collaboration entre le réseau de lecture publique et un organisme privé ou public (établissement scolaire, association, comité d'entreprise etc..) dans les murs ou hors les murs fait l'objet d'un document contractuel entre l'organisme et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les représentants de ces organismes bénéficient d'une carte « groupe » et peuvent emprunter des documents au bénéfice des organismes qu'ils desservent.

Les représentants devront justifier de leur qualité et s'engager, en tant qu'interlocuteurs de la bibliothèque, à faire respecter les conditions du règlement intérieur.

Les organismes s'engagent à remplacer tout document et objet ludique détérioré ou perdu, à défaut à les rembourser à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à leur valeur neuve, sauf pour les grands jeux dont les remboursements font l'objet d'une décote fixée par Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 10 - Action culturelle

Le réseau de lecture publique propose un programme annuel d'actions culturelles (expositions, rencontres, spectacles, etc.)

Les usagers n'ont pas besoin d'être inscrits pour en bénéficier et l'accès est gratuit sans exception.

Par conséquent les partenaires et prestataires du réseau, en matière d'action culturelle, sont tenus de respecter cette gratuité et de s'interdire tout accueil payant du public.

Dans les établissements du réseau où existent des espaces d'animation, ces espaces sont dédiés au programme d'action culturelle défini par le réseau de lecture publique et voté par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. L'emprunt ou la location de ces salles n'est pas possible.

Le réseau de lecture publique coconstruira des partenariats avec les acteurs locaux en fonction des objectifs de sa programmation culturelle.

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 1 : Liste des établissements du réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le réseau des bibliothèques, médiathèques et de la ludothèque de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est composé des établissements suivants :

- Médiathèque Louis Aragon – Tarbes
- Médiathèque de Lourdes - Lourdes
- Bibliothèque Marguerite de Navarre – Odos
- Bibliothèque Nelson Mandela - Tarbes
- Ludothèque d'Entrée de Jeu – Tarbes
- Médiathèque Albert Camus - Séméac
- Médiathèque Jules Laforgue – Aureilhan
- Médiathèque Claude Nougaro – Bordères-sur-l'Echez
- Bibliothèque Paulo Coelho – Barbazan-Debat
- Bibliothèque Daniel Pennac – Ibos
- Bibliothèque Nathalie Sarraute – Soues
- Bibliobus

Cette liste est susceptible d'évolution.

Annexe 2 : Prêt de documents

Modalités de prêt :

Chaque lecteur peut emprunter :

Par carte et par établissement : 20 documents + 2 DVD, 1 jeu, 1 liseuse.

A l'échelle du réseau : 40 documents + 2 DVD, 1 jeu, 1 liseuse, 3 livres numériques.

La durée du prêt est de 3 semaines avec prolongation de 3 semaines, pour 2 renouvellements, avec modification possible à certaines occasions.

Prolongation du prêt :

Le prêt de documents peut être prolongé sur place, par téléphone ou via le site internet : www.bibliotheques.agglo-tlp.fr

La prolongation n'est pas possible dès lors que le document est réservé par un autre usager.

Réservation

Les abonnés pourront demander la réservation de documents déjà prêtés à d'autres personnes.

Les usagers pourront réserver :

- 1 jeu pour la ludothèque d'Entrée de Jeu
- Par bibliothèque : 2 réservations par type de document.
- Sur le réseau : 4 réservations par type de document.

Les usagers seront prévenus par courrier ou par message électronique.

Ils disposeront de deux semaines pour venir chercher les documents qu'ils ont réservés et dont la disponibilité leur aura été indiquée.

Quotas collectivités

Les quotas par établissement sont consultables sur le portail des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. : www.bibliotheques.agglo-tlp.fr

Annexe 3 : Accès aux documents patrimoniaux

La consultation du fonds patrimonial est subordonnée à des règles particulières.

Accès aux documents :

Les lecteurs sont responsables des documents et doivent les rendre dans l'état dans lequel ils leur ont été communiqués.

Pour des raisons touchant aux exigences de conservation des documents, leur communication relève de l'appréciation technique des bibliothécaires.

Les documents particulièrement fragiles ou ceux ayant fait l'objet d'une numérisation (consultables en ligne) sont exclus de la consultation sur place.

La consultation de ces documents s'effectue uniquement sur place, dans la salle de lecture du 1er étage de la médiathèque Louis ARAGON, à des places réservées indiquées par le (la) bibliothécaire de salle.

Le prêt à domicile est formellement interdit.

Tout lecteur désireux de consulter ces ouvrages doit remplir un bulletin de demande par document.

Le nombre de documents pouvant être simultanément communiqué est fixé à trois, ce nombre étant réduit à un pour les ouvrages particulièrement précieux.

Dans un souci de conservation des collections :

Il est demandé :

- . de manipuler les documents avec soin ;
- . de se servir uniquement d'un crayon à papier pour prendre des notes et de ne pas écrire sur les documents ;
- . d'utiliser les gants mis à votre disposition pour les documents qui le nécessitent (à l'appréciation des bibliothécaires).

Il est interdit :

- . de sortir ces documents de la salle ;
- . d'utiliser à proximité des substances et instruments pouvant détériorer les documents : encre, colle, correcteur, objets pointus ou tranchants, rubans adhésifs, papier collant de type Post-it, etc. ;
- . de prendre appui sur les documents ;
- . de consommer boissons et nourriture à proximité des documents.

Reproduction :

La reproduction partielle des documents patrimoniaux peut être accordée en fonction de l'état du document, à l'appréciation du bibliothécaire de salle sous l'autorité du conservateur. Après accord, l'utilisateur pourra effectuer des prises de vues à l'aide de son matériel personnel (appareil photo, caméra, téléphone) sans flash. L'usage de photocopieur ou de scanner est strictement interdit.

Les reproductions ainsi obtenues sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

Annexe 4 : Charte d'utilisation des accès internet et postes multimédias

L'utilisation des outils numériques (postes internet, tablettes, liseuses...) répond à une attente des usagers d'hybridation de l'offre documentaire des bibliothèques et permet au public de découvrir et d'utiliser les nouveaux outils d'accès à l'information.

Accès et services

L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture des bibliothèques.
Les jeunes de moins de 11 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

Usage des outils numériques des médiathèques

Dès lors qu'un poste informatique est libre, un usager peut en disposer sans réservation préalable.

Au début de l'utilisation du poste informatique, l'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir, en cas de panne, sur le poste informatique.

Ponctuellement, l'accès à ce type de service peut être interrompu, notamment pour des raisons de maintenance. Les bibliothécaires informeront, autant que possible, les utilisateurs de la survenance de ces interruptions.

Afin que chacun ait l'occasion d'accéder équitablement à ces services, l'utilisation de ces outils peut être limitée en durée.

L'impression de tous documents (pages Web comprises) est facturée suivant les tarifs définis par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et mentionnés en annexe 7 au présent règlement.

Les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a mis en place un filtrage.

Aucun filtrage ne pouvant constituer une barrière absolue de sécurité, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son réseau de lecture publique ne peuvent pas être tenus pour responsables des contenus et de l'accès à ces contenus par des personnes mineures ou majeures.

Il est interdit aux usagers de modifier la configuration des outils mis à leur disposition ou d'en entraver l'usage. Ceci inclut, la transmission de virus, la détérioration physique ou le vol de matériel.

Utilisation de supports de stockage amovibles

- Possibilité de sauvegarder des documents sur clé USB fournies par l'utilisateur.
- Possibilité d'apporter des documents personnels sur différents supports de stockage (clé USB, disque dur externe...).

•

Téléchargement

- Possibilité de télécharger des données et des documents uniquement sur supports de stockage amovibles après autorisation du personnel.

Concernant l'installation des logiciels, cela ne peut se faire qu'avec les droits administrateurs.

Les mineurs accèdent à internet sous la responsabilité du responsable légal qui a validé leur inscription. La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son réseau de lecture publique ne peuvent pas être tenus pour responsables des contenus ou sites consultés.

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de :

- modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration des postes ;
- accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé ;
- installer leurs propres logiciels sur les postes de consultation.

Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente charte.

Cadre juridique de la navigation sur Internet

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un ensemble de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

Utilisation des données nominatives : conformément à la « loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

- **la protection des mineurs** : les bibliothèques étant ouvertes à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est sanctionnée pénalement (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

- **la fraude informatique** : conformément à la loi du 5 janvier 1988, « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système [...] le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système [...] le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines ». (articles 323-1 à 7 du Code pénal).

- **le droit des auteurs** : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Notamment, toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement exprès des auteurs ou des ayants droit. (articles L 122-2, L 122-3 et 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

- **la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité** : conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, le Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) conserve les données de connexion pendant une durée de 12 mois (décret 2006-358). Cette loi est renforcée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 dite d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

S'appliquent également les dispositions relatives à la diffusion de contenus notamment à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire (articles 24, 26 bis et 29 de la loi du 29 juillet

1881) ou attentatoires à la vie privée (article 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal) ou au secret des correspondances privées (article 226-15 du Code pénal).

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et l'utilisateur doit être conscient du cadre législatif en vigueur au moment où il utilise les ressources électroniques mises à disposition par les bibliothèques de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Pour ces raisons, la navigation sur Internet est filtrée par un logiciel qui limite ou interdit l'accès à certains sites (pornographie, jeux d'argent, violence, discrimination raciale, piratage etc.)

- Utilisation du réseau Wi-Fi sur le matériel personnel des usagers : Les bibliothèques de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées proposent un accès Wi-Fi. Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels et logiciels lui permettant d'utiliser ce service et de s'assurer de la sécurité et de la protection de ses propres équipements.

La connexion est autorisée avec les mêmes règles et filtrages que les postes mis à disposition sur place par les bibliothèques de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Annexe 5 : Accès à la Ludothèque d'Entrée de jeu et modalités d'utilisation

1- Durée de jeu à la ludothèque

Le jeu sur place est limité à une durée maximale de 1h30, durée qui peut être réduite à 1 heure en cas de forte affluence, à l'appréciation des ludothécaires.

2- Modalités pour le prêt des jeux

Les emprunteurs de jeux doivent être munis d'une carte d'adhérent du réseau de lecture publique.

Les joueurs peuvent emprunter un jeu par carte, pour 3 semaines (5 semaines pour les vacances) et 4 pour les « collectivités.

A leur sortie, les jeux sont vérifiés par les joueurs.

Les jeux de grandes tailles sont empruntés pour une période de 7 jours.

Un système de caution est mis en place pour l'emprunt de ce matériel (chèque uniquement).

Les tarifs sont définis par délibération de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La réservation est possible sur place ou par téléphone.

Le portail des bibliothèques ne permet pas la réservation de ce type de jeux.

3-Le jeu-vidéo sur place

Pour jouer à des jeux-vidéos, l'utilisateur doit être détenteur de sa carte d'adhérent et avoir signé la charte relative aux jeux-vidéos.

La manette de jeu est délivrée sur présentation de la carte.

Seuls les ludothécaires sont habilités à accéder aux consoles pour leur mise en route.

Les ludothécaires se réservent le droit d'interrompre les séances de jeu-vidéo pour des raisons techniques.

CHARTE D'UTILISATION DES JEUX VIDEO

La ludothèque d'entrée de jeu met gratuitement à disposition de ses usagers, des consoles de jeux vidéo dotées de différents jeux. L'accès à cet espace est réglementé par cette charte d'utilisation.

- L'accès aux consoles de jeux vidéo est réservé aux usagers à partir de **6 ans** et inscrits au réseau des bibliothèques de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. La carte d'adhérent doit être en cours de validité.
- L'**approbation écrite** de la charte d'utilisation est **indispensable**. (accord des parents pour les mineurs).
- L'**utilisation des consoles est limitée à 1h par jour et par personne**. Une réservation préalable est obligatoire, par téléphone ou sur place. La réservation est annulée pour tout retard de plus de 10 minutes.
- L'accès aux jeux vidéo est proposé aux horaires d'ouverture de la ludothèque
- Les usagers devront déposer leur carte d'adhérent à l'accueil en échange d'une manette. **Il est strictement interdit d'apporter ses propres jeux et/ou manettes**. Il est possible de changer une seule fois de jeu pendant le créneau horaire.
- Le choix du jeu sera soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par la norme PEGI* (classement des jeux par limites d'âge). Les jeux à connotation violente ne sont pas autorisés en séance de jeu sur place.
- Les usagers pourront être autorisés à sauvegarder leur progression sur la console, néanmoins, la ludothèque ne peut être tenue responsable en cas d'effacement de ces données.
- Les séances sont encadrées par une ludothécaire, elle est la seule habilitée à installer les jeux, à confier les manettes et à effectuer les manipulations sur les consoles ou écrans en cas de problèmes techniques.
- La ludothécaire pourra mettre fin à la séance en cas de comportement excessif ou de non-respect de ces règles, voire d'interdire l'accès à l'espace jeux vidéo temporairement ou définitivement à un usager.
- **En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur devra le remplacer ou le rembourser au prix de sa valeur marchande.**

* PEGI : PanEuropean Game Information

Annexe 6 : Liste des organismes partenaires

Les types d'organismes publics susceptibles de bénéficier d'une inscription « groupe » sont les suivants :

- Écoles primaires
- Écoles maternelles
- Crèches et haltes-garderies
- Assistantes maternelles,
- Collèges
- Lycées
- Maisons de retraite
- Relais d'assistantes maternelles
- Associations
- Services communaux et intercommunaux
- Centres de loisirs
- Professionnels du médico-social
- Hôpitaux
- Maison d'arrêt
- Foyers socio-éducatifs
- Instituts spécialisés

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être incrémentée par d'autres types d'organismes bénéficiaires d'une inscription auprès du réseau de lecture publique, sous couvert d'acceptation de la CATLP.

Annexe 7 : Tarifs du réseau Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- Adhésion annuelle :

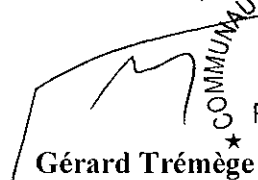
Gratuité pour l'ensemble des usagers, selon la délibération N°22 émanant du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, datant du 19/11/20

- Autres tarifs :

- Livres, CD et DVD non restitués (perdus) ou restitués dans un état plus détérioré que lors du prêt : de préférence remplacement ou sinon remboursement de la valeur à neuf (remboursement en fonction du prix éditeur sur les bases de données professionnelles).
- Remboursement forfaitaire des liseuses : 100 € par liseuse, 15 € par DVD
- Tarifs des photocopies et des impressions : 0,10 € - 0,20 €

Juillan, le - 7 OCT. 2021

Le Président,



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TARBES
LOURDES
PYRENEES
★

Gérard Trémège

